

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football


Terre de jeu & d'équilibre

N°642 - ÉDITION DU 05 MAI 2023



ACTUALITÉS COMMISSIONS

- Statuts et Règlements
- Calendrier et Organisation des Compétitions
- Foot Animation
- Organisation des Coupes Départementales
- CDIF
- Terrains & installations sportives
- Désignation des Délégués
- Comité d'Appel chargé des affaires courantes

Antoine Verecque nommé JAF



Ce mardi 25 avril 2023 sera l'une des dates marquantes dans la carrière d'Antoine Verecque (au centre) !

Campagne de labellisation 2022/2023 !



Les clubs désireux de postuler au Label Arbitrage Départemental peuvent d'ores et déjà se faire connaître et ce jusqu'au 15 mai prochain à l'adresse suivante :

arbitrage@district-foot95.fff.fr



JE M'INSCRIS !
accéder au formulaire

Le DVOF avec KNETPARTAGE



Le DVOF recrute un CTD !




Terre de jeu & d'équilibre



STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 03 MAI 2023

Présents : MM. BAILLIEZ– LETELLIER – FAUGERON

Assiste : M. BADIANE

Absences excusées : MM. ANTUNES - MEHREZ

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

DEMANDE D'ÉVOcation

GROSLAY FC

Match n°24615847 du 23/04/2023 SENIORS D1 ESSG 2 / GROSLAY FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GROSLAY FC (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club GROSLAY FC au motif : **participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de ESSG sur la participation du joueur **B. Walid licence n° 2544146819** sur la rencontre citée ci-dessus, alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match

[Réponse impérative avant le 09/05/2023 avant 12h](#)

VAURÉAL FCM

Suite de la demande d'évocation du club VAUREAL FCM sur les matchs cités ci-dessous au motif : **d'acquisition d'un droit indus, par une infraction répétée aux règlements**, la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de EAUBONNE CSM sur l'inscription répétée de plus d'un joueur cachet d mutation hors période sur les matchs cités ci-dessous.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (évocation).

Match n°24690061 du 09/04/2023 U16 D3.E AUVERS ENNERY FC 1 / EAUBONNE CSM 1

Match n°24690148 du 16/04/2023 U16 D3.E EAUBONNE CSM 1 / THILLAY ESM 1

[Réponse impérative avant le 09/05/2023 avant 12h](#)

**THILLAY ESM**

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY ESM (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **THILLAY ESM** au motif : **acquisition d'un droit indus, infraction répétée aux règlements** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **COURDIMANCHE AS** sur l'inscription répétée sur les matchs cités ci-dessous de (plus de 6 joueurs avec le cachet mutation alors que le règlement autorise 6).

Match n°24671456 du 16/04/2023 CDM D2 COURDIMANCHE AS 5 / ES HERBLAY 5

Match n°24671410 du 02/04/2023 CDM D2 COURDIMANCHE AS 5 / THILLAY ESM 5

Match n°24671451 du 26/03/2023 CDM D2 VAUREAL FCM 5 / CAOURDIMANCHE AS 5

[Réponse impérative avant le 09/05/2023 avant 12h](#)

JOUY LE MOUTIER FC

Match n°24616871 du 16/04/2023 SENIORS D2.B GARGES FCM 2 / ASSO A 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € JOUY LE MOUTIER FC (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **JOUY LE MOUTIER FC** au motif : **inscription d'un joueur suspendu** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ASSOA** sur l'inscription et la participation du joueur **G. Mamadou licence n°2544036406** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **G. Mamadou licence n°2544036406** a participé à la rencontre alors qu'il était susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension 11/04/2023

[Réponse impérative avant le 09/05/2023 avant 12h](#)

EMMB

Match n°24616700 du 23/04/2023 SENIORS D2.A EMMB 1 / DEUIL ENGHIE FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € EMMB (évocation).

Suite de la demande d'évocation du club **EMMB** au motif : **participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match** la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de **DEUIL ENGHIE FC** sur l'inscription et la participation du joueur **A. Fabien licence n° 2543457569** à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur **A. Fabien licence n° 2543457569** a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match

[Réponse impérative avant le 09/05/2023 avant 12h](#)

**CORMEILLAIS ACS**

Match n°24689170 du 30/04/2023 U16 D1 CORMEILLAIS ACS 2 / SOISY ANDILLY MARGENCY 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € CORMEILLAIS ACS (évocation).

Demande d'évocation du club de CORMEILLAIS ACS sur la présence d'un joueur susceptible d'être suspendu.

Demande d'évocation recevable sur la forme non fondée.

Le joueur S. Bakary licence n° 2547274460 n'était pas état de suspension à la date du match.

Date d'effet de la suspension : 01/05/23.

La commission dit Résultat acquis sur le terrain

RÉCLAMATION**MONTIGNY FC 95**

Match n°24674381 du 23/04/2023 ANCIENS D4.B ROISSY EN FRANCE US 12 / MONTIGNY FC 95 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MONTIGNY FC 95 (réclamation).

À la suite de la réclamation du club MONTIGNY FC 95 au motif : : joueur susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

La Commission demande au secrétariat d'interroger le club de ROISSY EN FRANCE US sur la participation du joueur D.S. Jean-Baptiste licence n° 2358049665 à la rencontre citée ci-dessus.

Alors que Le joueur D.S. Jean-Baptiste licence n° 2358049665 a participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

[Réponse impérative avant le 09/05/2023 avant 12h](#)

ARNOUVILLE USC

Match n°24897355 du 26/04/2023 FUTSAL D1 AVICENNE ASC / ARNOUVILLE USC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARNOUVILLE USC (réclamation).

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe FUTSAL D1 de AVICENNE ASC pour non-utilisation de la tablette. Le club a déjà eu un avertissement et une amende.

1er avertissement : 05/11/2022 AVICENNE ASC 2 / MARCOUVILLE CITY CP 3

-Amende : 12/11/2022 ARNOUVILLE USC 1 / AVICENNE USC 2

44.4 – Non-utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI) Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes : - En cas de 1ère non-utilisation : avertissement - En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF. - Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.

CREDIT : ARNOUVILLE USC : 43,50 €

DEBIT : AVICENNE ASC : 53,50 €

AVICENNE ASC : 0 BUT - 1 POINT

ARNOUVILLE USC : 4 BUTS 3 POINTS

**RÉSERVE****SPORTIFS DE GARGES**

Match n°24897347 du 22/04/2023 FUTSAL D1 SPORTIF DE GARGES 2 / MARCOUVILLE CITY CP 3

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € SPORTIF DE GARGES (réserve).

Réserve du club de SPORTIF DE GARGES confirmée le 24/04/2023 au motif : joueur susceptible d'avoir participé avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Réserve recevable sur le fond non fondée

MARCOUVILLE CITY CP1 jouée le même jour le 22/04/23 contre OCHIE PEVEL FURSAL en D1 FUTSAL

Concernant l'équipe MARCOUVILLE CITY CP2 le 15/04/23, aucun joueur n'a participé à la rencontre de MARCOUVILLE CITY CP 3 le 22/04/2023.

Match de référence : Match n°24565925 du 15/04/2023 MARCOUVILLE CITY CP 2 / VSG FUTSAL 1

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

GAFEPB

Match n°24685565 du 23/04/2023 U18 D3.A GAFEP 1 / FRANCONVILLE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € GAFEPB (réserve).

Réserve du club de GAFEP confirmée le 24/04/2023 au motif : joueurs susceptibles d'avoir participé avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Réserve recevable sur le fond non fondée

Aucun joueur de l'équipe supérieure n'a participé au ci-dessus

Match de référence : Match n° 24685205 du 16/04/2023 GARGES FCM 1 / FRANCONVILLE FC 1

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

BEZONS FUTSAL CLUB

Match n°25063171 du 28/04/2023 FUTSAL D2.A BEZONS FUTSAL CLUB 1 / AS FUTSAL ARGENTEUIL 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BEZONS FUTSAL CLUB (réserve).

Réserve du club BEZONS FUTSAL confirmée le 29/04/2023 AU MOTIF : dans les cinq dernières journées de championnat sur la participation de plus de 3joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure.

Réserve recevable non fondée

Aucun joueur de l'équipe AS FUTSAL ARGENTEUIL 2 n'a participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les cinq dernières journées.

La Commission dit résultat acquis sur le terrain



EAUBONNE CSM

Match n°24897346 du 22/04/2023 FUTSAL D1 EAUBONNE CSM 1 / VAUREAL ASF 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € EAUBONNE CSM (évocation).

Réserve d'EAUBONNE CSM confirmée le mercredi 26 avril 2023 pour un match du 22 avril 2023

Non recevable, le délai de 48 heures est dépassé. (Art. 30.12 Règlement Sportif du DVOF)

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

TOURNOIS

VIARMES ASNIÈRES OL

Homologation du tournoi du 10 JUIN 2023 U6/U7. Tournoi homologué

Participation : 10€

Total = 10 €

Homologation du tournoi du 11 JUIN 2023 U8 ; U9. Tournoi homologué

Participation : 2X10€

Total = 20 €

Homologation du tournoi du 17 JUIN 2023 U10/U11 ; U12/U13. Tournoi homologué

Participation : 2X10€

Total = 20 €

Homologation du tournoi du 18 JUIN 2023 U11 avenir ; U12 avenir Tournoi homologué

Participation : 2X10€

Total = 20 €

Homologation du tournoi du 24 JUIN 2023 U16. Tournoi homologué

Participation : 10€

Total = 10 €

AUDITION SUITE À DEMANDE D'ÉVOCATION

FRETTOISE ES

Match n°24673581 du 09/04/2023 ANCIENS D3.B FRETTOISE ES 11 / ACADEMIE FOOTBALL CLUB 11

La Commission,

Après audition des personnes présentes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF C. Ibrahim

Abs excusée

Pour le club FRETTOISE ES

M. Laurent entraîneur licence 2388026381

Abs excusée

S. Roland arbitre assistant licence 2358058861

Présent

G. Hindehou capitaine licence 9602225032

Abs excusée

P. Gilles dirigeant licence 2300512071

Abs excusée

V. Eric Président

Présent



Pour le club ACADEMIE FOOTBALL CLUB

| | |
|-------------------------------------------------|-------------|
| H. Thierry arbitre assistant licence 2388032547 | Présent |
| F. Steve capitaine licence 2328112970 | Abs excusée |
| P.A. Jésus éducateur licence 2543708655 | Abs excusée |
| H. Julien joueur licence 2320626981 | Abs excusée |
| B. Fabien joueur licence 2318062351 | Présent |
| Le joueur B. Thomas | Abs excusée |

Considérant que la Commission regrette l'absence de Monsieur l'arbitre

Considérant que **M S. Roland** après avoir visionné la photo du joueur qui aurait participé à la rencontre, confirme que c'est bien B. Thomas

Considérant que M le Président de **FRETTOISE ES**, a fait une demande d'évocation car il a eu des "remontées" au sein de son club des personnes prétendent que B. **Thomas** aurait participé à la rencontre à la place du joueur n°1 ACADEMIE ERMONT **H. Julien**.

Considérant que l'arbitre assistant **H. Thierry** du club de **ACADEMIE FOOTBALL ERMONT** affirme que B. Thomas n'a pas participé à la rencontre citée ci-dessus. Cela est confirmé par B. Fabien, joueur d'ACADEMIE ERMONT.

Considérant que le club de **FRETTOISE ES** n'apporte pas suffisamment d'élément pour prouver la participation du joueur B. Thomas à la place du joueur H. Julien.

La commission dit demande d'évocation non fondée.

Résultat acquis sur le terrain.

Réponse au mail du 28 avril 2023 du COMBO FUTSAL

1^{er} AVERTISSEMENT PV 21 du 13 février 2023

Criterium Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 11 FEVRIER 2023

| | | | |
|----------------------|----------------|--|-----|
| Sportifs De Garges 1 | Combo Futsal 1 | | Les |
|----------------------|----------------|--|-----|

Sportifs De Garges 1 : AVERTISSEMENT

Combo Futsal 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

44.4 – Non-utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI) Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes : - En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement - En cas de 2^{ème} non-utilisation : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF. - Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.



2 AMENDE PV 22 du 20 février 2023

Criterion Futsal U15 / Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

| | | |
|----------------|-----------------------|-----------------------------|
| Combo Futsal 1 | Marcouville City Cp 1 | Les deux clubs responsables |
|----------------|-----------------------|-----------------------------|

Combo Futsal 1 : 100€ AMENDE

Marcouville City Cp 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

44.4 – Non-utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI) Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes : - En cas de 1ère non-utilisation : avertissement - En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF. - Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

De plus la commission n'ayant aucuns éléments de la non-utilisation de la FMI ne peut déterminer l'équipe fautive et pénalise les deux équipes.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 02 MAI 2023

Présents : Mme Sylvestre
MM. El Fakri - Podan-Mavounzy – Traon

Excusés : MM. Pézière - N'Diaye - Cokgul - Sénégal

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2022/2023)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité

ATTENTION

ART. 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application disponible sur Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

ENGAGEMENTS

INFORMATION IMPORTANTE

En raison d'un bug informatique sur le site Internet du DVOF, la COC demande aux clubs de vérifier toutes leurs rencontres à venir dans Foot Clubs

**RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE****Du 14/03/2023****DEUIL ENGHIE FC****SENIORS D2.A***2 matchs à jouer à huis clos pour l'équipe de DEUIL ENGHIE FC 1***Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF**

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF,
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le DVOF,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive,

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.**Les prochains matchs concernés sont :**

SENIORS D2.A

Le 14/05/2023 à 16h00

Match n°24616742 DEUIL ENGHIE FC / GONESSE RC

SENIORS D2.A

Le 04/06/2023 à 15h00

Match n°24616752 DEUIL ENGHIE FC / SOISY ANDILLY MARGENCY

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE**Du 18/04/2023****MCA****CDM D2***2 matchs à jouer à huis clos avec un délégué à la charge de MCA***Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF**

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.***Prochain match concerné :***

CDM D2

Le 28/05/2023 à 9H45

Match n° 24671469 MCA FC 5 / HERBLAY ES 5

Le deuxième match à huis clos se déroulera la saison 2023-2024



RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE Du 11/04/2023

MARLY LA VILLE ES

Seniors D1

2 matches à jouer à huis clos dont un avec sursis avec 2 délégués officiels à la charge de Marly

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochain match concerné :

Seniors D1

Le 28/05/2023 à 14h00

Match n° 24615896 MARLY LA VILLE ES 1 / OSNY FC 1

Le deuxième match à huis clos se déroulera la saison 2023-2024

MATCH À HUIS CLOS

ENT.CHAMPAGNE BEAUMONT

U18 D3 Poule A

1 match à jouer à huis clos avec 1 délégué à la charge de l'ENT.CHAMPAGNE BEAUMONT

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochain match concerné :

U18 D3.A

Le 21/05/2023 à 13h00

Match N° 24685566 ENT. CHAMPAGNE BEAUMONT 2 / HERBLAY ES



RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE Du 26/04/2023

MATCH À HUIS CLOS

MONTMORENCY FC

Seniors D4/A

5 matches à jouer à huis clos avec 3 arbitres et 2 délégués officiels à la charge du club de MONTMORENCY

Rappel de l'Article 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF
- Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos
- Les officiels désignés par le DVOF
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Prochain match concerné :

Seniors D4/A

Le 28/05/2023 à 16h00

Match n° 246661017 MONTMORENCY FC2 / ARNOUVILLE FAS 2

Les 4 autres matches à huis clos se dérouleront la saison 2023-2024

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE Du 26/04/2023

La commission décide :

Match perdu par pénalité au club du THILLAY

Anciens D3/C

Match n° 24673723 du 12/03/2023

ESM LE THILLAY / AS COURDIMANCHE

| | | |
|----------------|-------|-------|
| ESM LE THILLAY | 0 but | -1 pt |
| AS COURDIMANCH | 1 but | 3 pts |

COURRIERS DES CLUBS

ST PRIX ES

ANCIENS D3 POULE A

Match n°24673432 02/04/2023

AS ECLAIR DE PUISEUX 11 / ES ST PRIX 12

En application de l'Article 20.4 du RS du DVOF

Ce match se jouera sur les installations de l'**ES ST PRIX 12** le 07/05/2023 à 9h45.

Les frais d'arbitrage restent à la charge de l'**AS ECLAIR DE PUISEUX**.

**DATES – TERRAINS – HEURES****VIARMES ASNIERES OL**

Courriel du 28/04/2023

CRITERIUM +55 ans

Match N° 24682384

OL VIARMES ASNIERES 26 / CHEMINOTS OUEST 25

Nouvelle date : 21/05/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

BELLOY St MARTIN ACS

Courriel du 25/04/2023

Anciens D2 Poule B

Match N° 24673305 du 23/04/2023

ROISSY EN FRANCE 11 / BELLOY SAINT MARTIN 11

Nouvelle date : 10/05/2023

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

BEAUMONT MOURS PERSAN ENT.

Courriel du 2/05/2023

Anciens D2 Poule A

Match N° 24673175 du 07/05/2023

ENT BEAUMONT PERSAN 11 / PORTUGAIS PAIX VIVRE 11

Nouveau terrain : le match se jouera au stade Louis Odinot, rue Etienne Dolet à BEAUMONT/Oise

Accord de la COC

Prévenir vos adversaires

THILLAY ESM**U14 D4 Poule C**

Match n°24696458 du 27/05/2023

ESM THILLAY 1 / AS MENUCOURT 1

Cette rencontre se déroulera le 24/05/2023 à 17h45 sur les installations de l'AS MENUCOURT

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

MATCHES À JOUER**07 MAI 2023****U18 D2 Poule B**

Match n°24685553 du 12/03/2023

FU FOSSES 1 / FC DEUIL ENGHIEU 1

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

U16 D2 Poule B

Match n°24689428 du 15/01/2023

FU FOSSES 1 / FC ST BRICE 2

**VETERANS + 45 ans Poule C**

Match n°25039205

ENT. COURDIMANCHE MENU. 15 / FCM GARGES 15**Criterion + 55 ans Poule B**

Match n°24682384

ENT. GAFEPB ST PRIX 26 / ENT.MERY MERIEL BESSANCOURT 25**MATCH A JOUER A 10H00****Anciens D3 Poule B**

Match n°24673608

FCM GARGES 12 / FC JOUY LE MOUTIER 11

Accord des 2 clubs

Accord de la COC

Anciens D3 Poule C

Match n°24673730

AS CHAUMONTEL LUZARCHES / FCM VAUREAL**Anciens D1**

Match n°24672994

PORTUGAIS DE CERGY / RC ARGENTEUIL**Seniors D3 Poule C**

Match n°24617714 du 19/03/2023

MATCH A JOUER A 15H00**FC MONTMORENCY 1 / AS BEAUCHAMP 1**

Rappel au règlement du D.V.O.F

Toute demande de modification doit comporter :

CATEGORIE - N° MATCH – DATE DU MATCH –ET EQUIPE EN PRESENCE**18 MAI 2023****Anciens D4 Poule B**

Match n°24674399

FU FOSSES 12 / SFC CHAMPAGNE 12**21 MAI 2023****U18 D3 Poule B**

Match n°24685830 du 23/04/2023

ENT. CHAMPAGNE BEAUMONT 1 / ES HERBLAY 1**Anciens D4 Poule A**

Match n°24674269

ACS BRUYERES BERNE 11 / AS COURDIMANCHE 12**24 MAI 2023****U14 D4 Poule C**

Match n°24696458 du 27/05/2023

ESM THILLAY 1 / AS MENU COURT 1

Accord de la COC



PREMIER FORFAIT AVISÉ SANS AMENDE

MONTSOULT BAILLET

U18 D3/B

Match n° 24685831 du 30/04/2023

MONTSOULT BAILLET US 1 / MONTMORENCY FC 1

| | | |
|-------------------------------|--------|-------|
| MONTSOULT BAILLET US 1 | 0 but | -1 pt |
| MONTMORENCY FC 1 | 5 buts | 3 pts |

Secrétaire de Séance

M. Jean-Yves TRAON

Président de Séance

Mme Sylvestre



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 2 MAI 2023

- Présents** : Mme Gontarczyk (Présidente)
M. Sénécal
- Assiste** : Mme Escroignard (Comité)
- Excusés** : Mme Bastos – MM. Allard (CTDAP) – Le Nagard

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

.....

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être enregistrées sur FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 réclamations par FAL sur footclub.fr.

La commission rappelle aux clubs de respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.

COMMUNICATION IMPORTANTE

La commission demande aux clubs de bien vérifier toutes les rencontres à jouer dans Footclub.



COURRIER DES CLUBS

ARGENTEUIL RC : Mail du 28 04 23

Pris note de votre demande de modification du nombre d'équipes U9 engagées sur la 3^{ème} phase

CERGY PONTOISE FC : Mail du 28 04 23

Pris note de votre réclamation concernant les amendes pour l'absence de feuilles de présence de vos équipes sur les plateaux U8/U9 du 11 03 23 & U6/U7 du 18 03 23. La commission ne peut accéder à votre demande car les feuilles sont à déposer le jour même ou lendemain dans FAL. Puis avant d'imputer les amendes, vous recevez 2 rappels via FAL sur la messagerie officielle du club. Ensuite la commission fait 2 appels via le PV (les 11 et 17 04 23)

CERGY PONTOISE FC : Mail du 24 04 23

Pris note du forfait non avisé (délai tardif) de vos équipes U8 niveau 2 sur centre de ST PRIX ES & U 8/U9 niveau 1 à ARGENTEUIL RC du 22 04 23

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 28 04 23

Pris note de l'impossibilité de jouer la rencontre de critérium U12/U13 remise au 22 04 23 contre THILLAY ESM

ENTENTE MMB : Mail du 26 04 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de présence de vos équipes U8 sur centre à VAUREAL FCM du 25 03 23. Après vérification la commission vous informe qu'aucune feuille de votre club n'est déposée dans FAL

ENTENTE SSG : Mail du 28 04 23

Pris note de votre réponse concernant les appels de feuilles de plateau et de présence de vos équipes. Après vérification la commission vous confirme que les feuilles apparaissent bien dans FAL.

ERMONT ACF : Mail du 25 04 23

Pris note de votre réponse concernant les appels de feuilles de présence de vos équipes. La commission vous informe que vous avez toujours la possibilité de rédiger à nouveau la feuille de présence de vos équipes et la déposer dans FAL dès le 1^{er} appel

HERBLAY ES : Mail du 26 04 23

Pris note de votre réponse concernant les appels de feuilles de présence de vos équipes. Après vérification la commission vous confirme que les feuilles apparaissent bien dans FAL.

ROISSY U.S : Mail du 26 04 23

Pris note de votre réponse concernant les appels de feuilles de présence de vos équipes. La commission vous rappelle que les clubs qui se déplacent doivent déposer dans FAL leur feuille de présence si le club recevant ne le fait pas et surtout si vous recevez les 2 mails suite appel dans FAL et les 2 autres appels dans les PV afin d'éviter l'amende

ST LEU FC : Mail du 28 04 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de critérium U12/U13 du 15 04 23 contre FOSSES UF 4. Après vérification la commission vous confirme avoir enregistré le forfait avisé de l'équipe 4 de FOSSES UF et annule donc le 2^{ème} appel

SOISY AM FC : Mail du 28 04 23

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de critérium U10/U11 du 15 04 23 contre GOUSSAINVILLE FC 6. La commission n'avait pas eu connaissance du forfait non avisé de l'équipe 6 de GOUSSAINVILLE FC

THILLAY ESM : Mail du 28 04 23

Pris note du forfait non avisé (délai tardif) de votre équipe U12/U13 sur rencontre remise au 22 04 23 à ENTENTE BEAUMONT MOURS.



VILLIERS LE BEL : Mail du 28 04 23

Pris note de la non-utilisation de la FMI sur rencontre de critérium U12/U13 du 22 04 23 contre FOSSES UF 2. La commission n'a pas eu connaissance du forfait de l'équipe 2 de FOSSES UF. La commission vous informe que vous devez utiliser la FMI même en l'absence d'une équipe, et indiquez « équipe absente » et transmettre ensuite la FMI

RAPPEL

PLATEAUX MAI & JUIN

En raison de diverses modifications possibles (clubs ne pouvant plus recevoir de centres, forfait avisé...etc) de dernière minute, la commission demande aux clubs de bien vérifier dans FAL ou sur le site du DVOF les centres des plateaux.

La commission rappelle également que chaque club doit arriver sur le centre du plateau avec sa feuille de présence dûment complétée et la remettre au responsable du centre qui doit les déposer dans FAL au plus tard le dimanche soir, sous peine de sanctions.

La commission constate trop peu de feuilles de présence déposées dans FAL

CRITERIUM

La commission rappelle à tous les clubs que la FMI est obligatoire sur toutes les rencontres de critérium départemental Avenir, U10/U11 & U12/U13. En l'absence d'une ou plusieurs équipes, la FMI doit être complétée en notant l'absence de l'équipe.

Les FMI doivent impérativement être préparées et transférées la veille du match. Chaque éducateur doit avoir connaissance de ses identifiants et mot de passe pour se connecter à la FMI le jour des rencontres de critérium, sous peine de sanction

La commission constate que trop de FMI ne peuvent être établies du fait de l'absence des identifiants et mot de passe du club adverse ou non présentation de tablette le jour du match.

PLATEAU U9 – 3^{ème} Phase

Comme annoncé lors de la réunion de début de saison, le dernier plateau U9 du 13 Mai se jouera à 8.

Pour cette 3^{ème} phase, il n'y aura pas de plateau U9 en foot à 5.

A la suite des différentes confirmations reçues, vous trouverez dans le tableau ci-dessous le nombre d'équipes U9 engagées pour chaque club.

Pour cette 3^{ème} phase, il n'y aura pas de plateaux U8/U9 niveau 1. Les équipes U8 du niveau 1 sont regroupées avec les autres équipes du club. Aussi si le nombre total d'équipes d'un même club est supérieur à 5, celles-ci seront séparées en 2 groupes. La commission demande aux clubs de bien vérifier les centres du plateau U8 du 13 Mai et de l'avertir rapidement s'il est impossible de déplacer toutes les équipes.



| N° Affiliation | CLUBS | U9 Foot à 8 joueurs | Confirmation des clubs |
|----------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| 540630 | ADAMOIS O. | 2 | X |
| 551444 | ARGENTEUIL F.C. | 2 | |
| 590534 | ARGENTEUIL RC | 2 | X |
| 522689 | ARNOUVILLE FAS | 2 | |
| 510501 | AUVERS ENNERY FC | 1 | X |
| 500611 | BEAUCHAMP AS | 2 | |
| 529169 | BELLOY ST MARTIN ASC | 2 | X |
| 530279 | BEZONS USO | 2 | |
| 518657 | ENTENTE BOISSY CHARS | 1 | |
| 526262 | BOUFFEMONT ACF | 1 | |
| 524664 | BRUYERES BERNES USM | 2 | X |
| 551988 | CERGY PONTOISE FC | 3 | |
| 554313 | CHAMPAGNE SFC | 2 | |
| 590322 | CHAUMONTEL LUZARCHES AS | 1 | |
| 500575 | CORMEILLAIS ACS | 2 | |
| 549307 | COSMO TAVERNY | 2 | |
| 545913 | COURDIMANCHE AS | 2 | |
| 549561 | DEUIL ENGHIEU FC | 2 | X |
| 513926 | DOMONT FC | 1 | |
| 519039 | EAUBONNE C.SM | 2 | X |
| 528672 | ECOUEU FC | 1 | X |
| 581840 | ENTENTE BEAUMONT MOURS | 1 | X |
| 580487 | ENTENTE MMB | 2 | X |
| 517328 | ENTENTE SSG | 3 | |
| 511000 | ERAGNY AS | 2 | X |
| 560130 | ERMONT ACF | 3 | X |
| 551390 | ERMONT AMS | 1 | |
| 500712 | EZANVILLE US | 1 | X |
| 527726 | FONTENAY FC | 1 | X |
| 542402 | FOSSES F. U. | 2 | X |
| 500578 | FRANCONVILLE FC | 1 | |
| 515375 | FRETTOISE ES | 1 | |
| 522695 | GARGES FCM | 2 | X |
| 510506 | GONESSE RC | 2 | |
| 581364 | GOUSSAINVILLE FC | 2 | |
| 523266 | GROSLAY FC | 1 | X |
| 525937 | GAFEPB | 1 | |
| 561058 | HERBLAY ES | 3 | |
| 533517 | JOUY LE MOUTIER FC | 2 | X |
| 500686 | MAGNY FC | 2 | |
| 519616 | MARLY ES | 2 | X |
| 527755 | MENUCOURT AS | 3 | X |
| 561118 | MONTIGNY FC | 3 | X |
| 517377 | MONTMAGNY FC | 2 | |
| 546116 | MONTMORENCY FC | 2 | |
| 522868 | MONTSOULT BAILLET US | 1 | |
| 531088 | NEUVILLE S/OISE AS | 1 | |
| 519844 | OSNY FC | 2 | X |
| 530273 | PARMAIN AC | 1 | |
| 550638 | PERSAN US | 1 | |
| 560812 | PIERRELAYE FC | 1 | |
| 550783 | PONTOISIENNE JS | 2 | |
| 518652 | PRESLES USL | 0 | X |
| 520871 | PUISEUX LOUVRES 95 FC | 1 | |
| 511509 | ROISSY EN FRANCE US | 2 | X |
| 500695 | SARCELLES AAS | 2 | |
| 509431 | SOISY AM FC | 3 | |
| 527269 | ST BRICE FC | 2 | |
| 549968 | ST LEU 95 FC | 2 | X |
| 518488 | ST OUEN L'AUMONE AS | 2 | X |
| 507986 | ST PRIX ES | 2 | X |
| 500565 | SURVILLIERS AVENIR | 1 | |
| 519763 | THILLAY ESM | 1 | |
| 519260 | VALLEE DU SAUSSERON E.S. | 1 | |
| 538505 | VAUREAL FCM | 1 | |
| 524020 | VEMARS ST WITZ FC | 1 | |
| 563529 | VEXIN AS | 1 | |
| 500681 | VIARMES ASNIERES OL | 2 | X |
| 550582 | VILLIERS LE BEL FC | 2 | |
| | Total | 117 | |



Voici les centres retenus pour le plateau U9 – 3ème phase (8vs8) du 13 Mai 2023

- Site 1 : AS ERAGNY FC (8 équipes)
- Site 2 : ADAMOIS OL (8 équipes)
- Site 3 : ARGENTEUIL FC (8 équipes)
- Site 4 : BEZONS USO (8 équipes)
- Site 5 : CERGY PONTOISE FC (8 équipes)
- Site 6 : DEUIL ENGHIEU FC (8 équipes)
- Site 7 : GARGES FCM (8 équipes)
- Site 8 : GOUSSAINVILLE FC (8 équipes)
- Site 9 : JOUY LE MOUTIER FC (7 équipes)
- Site 10 : MONTIGNY FC (8 équipes)
- Site 11 : PONTOISIENNE JS (6 équipes)
- Site 12 : ARGENTEUIL RC (7 équipes)
- Site 13 : SARCELLES AAS (7 équipes)
- Site 14 : St LEU FC (6 équipes)
- Site 15 : St OUEN L'AUMONE AS (6 équipes)
- Site 16 : BRUYERES BERNES USM (7 équipes)

Pour les clubs recevant un centre dont le nombre d'équipes est inférieur à 8, ces derniers ont la possibilité d'ajouter d'autres équipes de leur club afin d'atteindre 8 équipes.

Tous les documents nécessaires à l'organisation des différents centres, seront envoyés par mail sur la messagerie officielle des clubs.

FINALE COUPE U12 du 8 MAI 2023

La finale de la Coupe U12 aura lieu lundi 8 Mai 2023 sur les installations de d'ARNOUVILLE - Stade Léo Lagrange – 1 Rue Robert Schuman

Les équipes ci-dessous sont attendues pour 13H00, munies de leur feuille de présence dûment complétée ainsi que la liste des joueurs ou joueuses licencié(es) issue de Footclub (avec la photo), 2 jeux de maillots de couleurs différentes et numérotés.

- Centre n° 1** SARCELLES AAS
- Centre n° 2** VILLIERS LE BEL FC
- Centre n° 3** ARGENTEUIL RC
- Centre n° 4** CERGY PONTOISE FC

1^{er} APPEL DE FEUILLES PLATEAUX

PLATEAU U6/U7 du 01 04 23

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à BOUFFEMONT ACF

BRUYERES BERNES USM : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à BOUFFEMONT

CERGY PONTOISE FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 7 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à CORMEILLAIS

SURVILLIERS AVENIR : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n°12 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à GOUSSAINVILLE



VILLIERS LE BEL FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n°12 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à GOUSSAINVILLE

ECOULEN FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 13 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à GROSLAY

NEUVILLE AS : 1^{er} appel feuille récapitulative de plateau du centre n° 18 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à NEUVILLE AS

FOSES UF : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 20 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à PUISEUX LOUVRES FC

VERMARS ST WITZ FC : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 20 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à PUISEUX LOUVRES FC

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE CRITÉRIUM

CRITÉRIUM U10/U11

FOSES UF : 1^{er} appel de feuille de matchs n° 25593598 - 25593664 & n° 25593730 du 22 04 23 – critérium U10/U11 série 3 contre AUVERS ENNERLY FC 1 - 2 & 3

CRITÉRIUM U13 Avenir

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel de feuille de match n° 25603029 du 22 04 23 – critérium U13 Avenir contre BEZONS USO 1

2^{ème} APPEL DE FEUILLES PLATEAUX

PLATEAU U6/U7 du 01 04 23

BEZONS USO : 2^{ème} appel feuille de centre récapitulative n° 4 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à BEZONS

BOUFFEMONT A.C.F. : 2^{ème} appel feuille de centre récapitulative et de présence des clubs BOUFFEMONT A.C.F., AS CHAUMONTEL LUZARCHES AS et BRUYERES BERNES USM sur centre n° 5 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à BOUFFEMONT.

CORMEILLAIS A.C.S. : 2^{ème} appel feuille centre récapitulative et de présence des clubs CERGY-PONTOISE FC et CORMEILLAIS A.C.S sur centre n° 7 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à CORMEILLAIS ACS

GOUSSAINVILLE F.C. : 2^{ème} appel feuille de centre récapitulative et de présence des clubs FC VILLIERS LE BEL, SURVILLIERS AVENIR et GOUSSAINVILLE FC sur centre n°12 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à GOUSSAINVILLE FC

MONTMORENCY F.C. : 2^{ème} appel feuille de présence centre n° 16 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à MONTIGNY FC

PUISEUX LOUVRES FC : 2^{ème} appel feuille de centre récapitulative sur centre n° 20 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à PUISEUX LOUVRES

ERMONT AMS : 2^{ème} appel feuille récapitulative de plateau et feuille de présence de vos équipes sur centre n° 21 – Plateau U6/U7 du 01 04 23 à ENTENTE SSG



2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE CRITÉRIUM

CRITÉRIUM U10 / U11

FONTENAY FC : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 25593609 & 25593675 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 3 contre MONTIGNY FC 1 & 2

RC ARGENTEUIL : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 25594068 & 25594113 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 4 contre CERGY-PONTOISE FC 3 & 4

GONESSE RC : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 25595493 & 25595583 du 15 04 23 – critérium U10/U11 – série 4 contre VILLIERS LE BEL FC 5 & 7

CRITÉRIUM U12 / U13

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel de feuille de match n° 25591979 du 15 04 23 – critérium U12/U13 – série 3 contre PERSAN US 1

CERGY-PONTOISE FC : 2^{ème} appel de feuilles de matchs n° 25592125 – 25592191 - 25592257 & 25592676 du 15 04 23 critérium U12/U13 – série 4 contre MONTIGNY FC 1 – 2 – 3 & 4

PUISEUX-LOUVRES FC : 2^{ème} appel de feuille de match n° 25592805 du 15 04 23 – critérium U12/U13 – série 4 contre BEZONS USO 5

AMENDES

BOUFFÉMONT ACF : Non réception après 2^{ème} appel feuille de plateau récapitulation et feuilles de présence des clubs de BOUFFEMONT ACF & ARNOUVILLE FAS sur centre n° 2 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à BOUFFEMONT ACF
Amende : 30€ x 3 = 90€

CORMEILLAIS ACS : Non réception après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 4 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à BRUYERES BERNES USM
Amende : 30€

VEXIN AS : Non réception après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 5 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à HERBLAY ES
Amende : 30€

COURDIMANCHE AS : Non réception après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à NEUVILLE AS
Amende : 30€

PIERRELAYE FC : Non réception après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 9 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à NEUVILLE AS
Amende : 30€

CHAMPAGNE SFC : Non réception après 2^{ème} appel feuille de plateau récapitulative du centre n° 12 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à CHAMPAGNE SFC
Amende : 30€

VAURÉAL FCM : Non réception après 2^{ème} appel feuille de plateau récapitulative et feuilles de présence des clubs de VAUREAL FCM sur centre n° 16 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à VAUREAL FCM
Amende : 30€



CERGY PONTOISE FC : Non réception après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes du centre n° 16 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à VAUREAL FCM
Amende : 30€

ENTENTE MMB : Non réception après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes du centre n° 16 – Plateau U8 niveau 2 du 25 03 23 à VAUREAL FCM
Amende : 30€

SOISY AM FC : Non réception après 2^{ème} appel feuille de présence de vos équipes sur centre n° 3 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à ERMONT ACF
Amende : 30€

CORMEILLAIS ACS : Non réception après 2^{ème} appel feuille de plateau récapitulative et feuilles de présence des clubs de CORMEILLAIS ACS & HERBLAY ES sur centre n° 7 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à CORMEILLAIS ACS
Amende : 30€

COSMO TAVERNY : Non réception après 2^{ème} appel feuille de plateau récapitulative et feuilles de présence des clubs de COSMO TAVERNY – DEUIL ENGHIEU FC & JOUY FC sur centre n° 8 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à COSMO TAVERNY
Amende : 30€ x 4 = 120€

OSNY FC : Non réception après 2^{ème} appel feuille de plateau récapitulative et feuilles de présence des clubs de OSNY FC – ENTENTE BOISSY CHARS – MAGNY FC & NEUVILLE AS sur centre n° 13 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à OSNY
Amende : 30€ x 5 = 150€

ARGENTEUIL RC : Non réception après 2^{ème} appel feuille de présence vos équipes sur centre n° 15 – Plateau U9 niveau 2 du 25 03 23 à ST PRIX ES
Amende : 30€

GOUSSAINVILLE FC : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 6 sur rencontre de critérium U10/U11 du 15 04 23 à SOISY AM FC
Amende : 15€

FOSES UF : 1^{er} Forfait non avisé de votre équipe 2 sur rencontre de critérium U12/U13 – série 4 du 22 04 23 à VILLIERS FC
Amende : 15€

CERGY PONTOISE FC : Absence club non avisée dans les délais (soir le vendredi avant 12h00) sur centre U8 niveau 2 à ST PRIX ES et sur centre U8/U9 niveau 1 à ARGENTEUIL RC du 22 04 23
Amende : 50€ x 2 = 100€

ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS DE FIN DE SAISON

Finale Départementale de la Coupe U12 le lundi 8 mai 2023 à ARNOUVILLE FAS

Journée Nationale U6 & U7 le samedi 10 juin 2023 (lieu à déterminer)

PROCHAINE RÉUNION MARDI 9 MAI 2023 À PARTIR DE 18H00



COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

RÉUNION DU 02 MAI 2023

Présents : Mme Cyprien
MM. Maillet - Lacour - M. Lutz

Absents excusés : MM. Moukrim - N'Diaye

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.



COMMUNIQUÉ

La commission gère 17 coupes, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 15H00
- 16 ans (U16) 14H30
- 18 ans (U18) 14H30
- Seniors 14H30
- Seniors CDM 09H30
- Anciens /dimanche matin 09H30

- Féminines U15F U18F 15H00
- Et SENIORS

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES (Avec Lever de rideau)

- 14 ans (U14) 13H00
- 16 ans (U16) 12H30
- 18 ans (U18) 12H30
- Seniors 12H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amendes forfaitaires.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.



COURRIERS

ERMONT AS

RETOUR DE TROPHEE

Nous avons bien reçu votre trophée malheureusement celui-ci étant détérioré votre club se voit imputée d'une amende de 160€.

FRANCONVILLE FC

Mail du 25/04/2023

Rencontre Franconville FC – Cergy Pontoise FC

À la suite de votre demande, la commission accepte le report de cette rencontre au mercredi 24/5/23 à 18h30.

Footclubs de St Ouen l'Aumone du 24/04/2023

Accord des deux clubs

Rencontre St Ouen l'Aumone - Argenteuil FC

Nouvel date 20/05/2023 à 18h

La commission souhaite recevoir le représentant de l'ES Herblay le mardi 09/05/23 à 17h concernant l'organisation des Coupes du Comité du 18 MAI 2023

La Commission souhaite recevoir le Président de Gonesse pour le mardi 09/5/2023 dans l'après-midi.

APPEL A CANDIDATURE COUPE COMITÉ

La commission des Coupes vous informe que la candidature du ES HERBLAY a été validé par le Comité Directeur.

LE 18 MAI 2023

Merci pour votre candidature.

NON-RETOUR DES TROPHÉES

FUTSAL COMITÉ
MARCOUVILLE CITY GP3

Nous vous informons que la seconde date butoir étant passée une amende de 160€ vous est imputée.

Animateur de séance : M. Maillet

Secrétaire de séance : Mme Cyprien

COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 02 MAI 2023

Présents : MM. Plassart – Lacour

Assiste : M. Diaz (Comité).

FORMATION

LE RÔLE DU SECRÉTAIRE DE CLUB

Samedi 13 mai 2022

de 08H00 à 12H00

Au DVOF

JE M'INSCRIS !
accéder au formulaire

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL

Footclubs
Mon association club IFF-95

DVOF
DISTRICT DU VAL D'OISE
95 F.F.F.

IFF
F.F.F.

SAMEDI

13

MAI

CDIF

RÔLE DU SECRÉTAIRE DE CLUB

UTILISATION DE FOOT CLUB

LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

08H00 – 12H00 EN PRÉSENTIEL AU DVOF



FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF.

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI

3.9.0.0

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).

Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

| | | | |
|-----------------|-------------------|-------------|---------|
| Date 21/10/2022 | Catégorie SENIORS | Division D2 | Poule A |
|-----------------|-------------------|-------------|---------|

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matches avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDIF.

FMI – RAPPELS IMPORTANTS

La FMI est disponible sur le store Google VERSION 3.9.0.0 Vous retrouverez cette version sous le nom (Feuille de Match Informatisée VERSION 3.9.0.0). Cette version est disponible sur le Store Apple.

Cette version est obligatoire.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES » EFFACER LES DONNÉES - VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent. Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

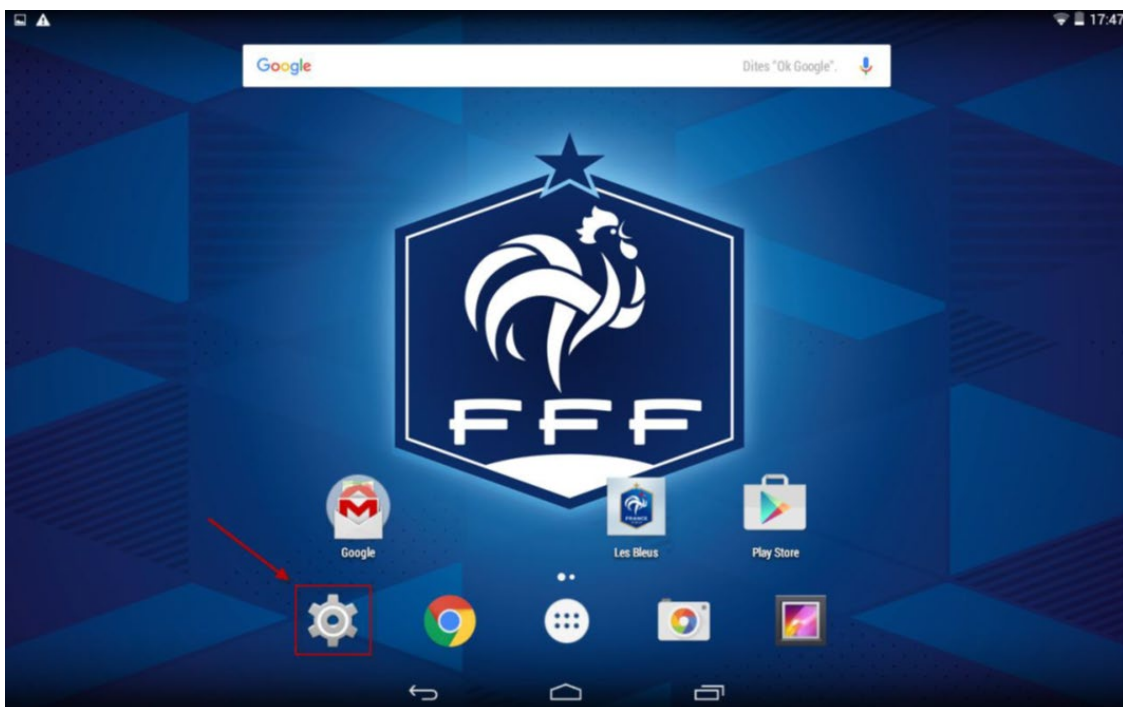
Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire

PREREQUIS

- 1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.
- 2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».
- 3-Fermer l'application

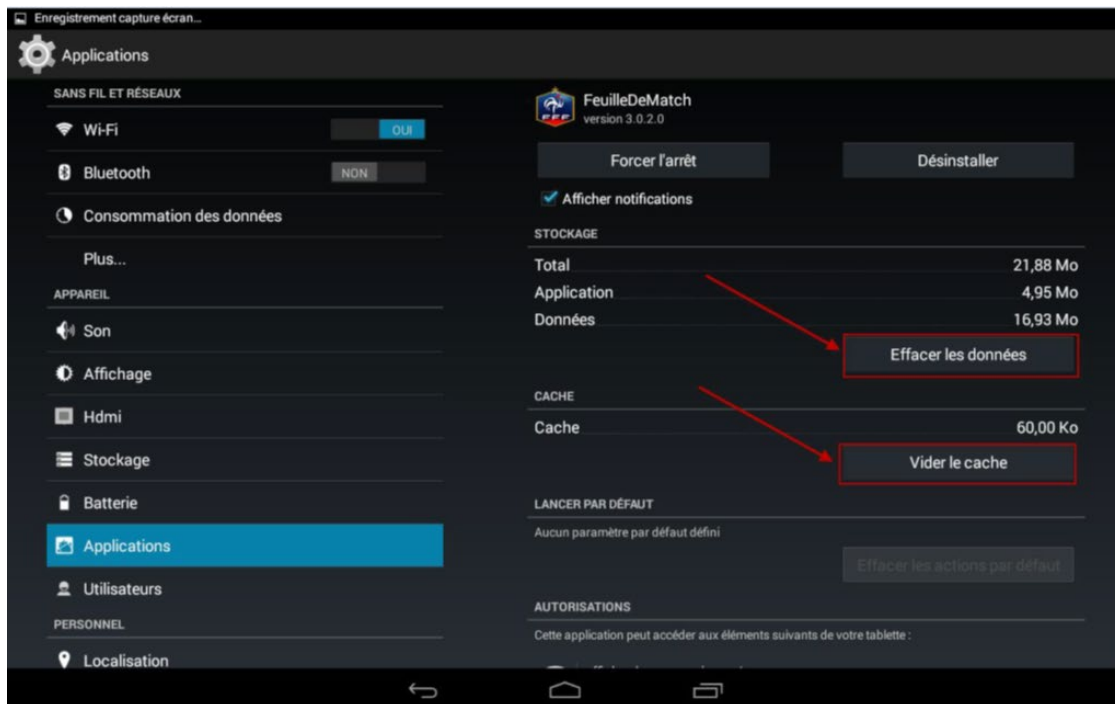
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



☐ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



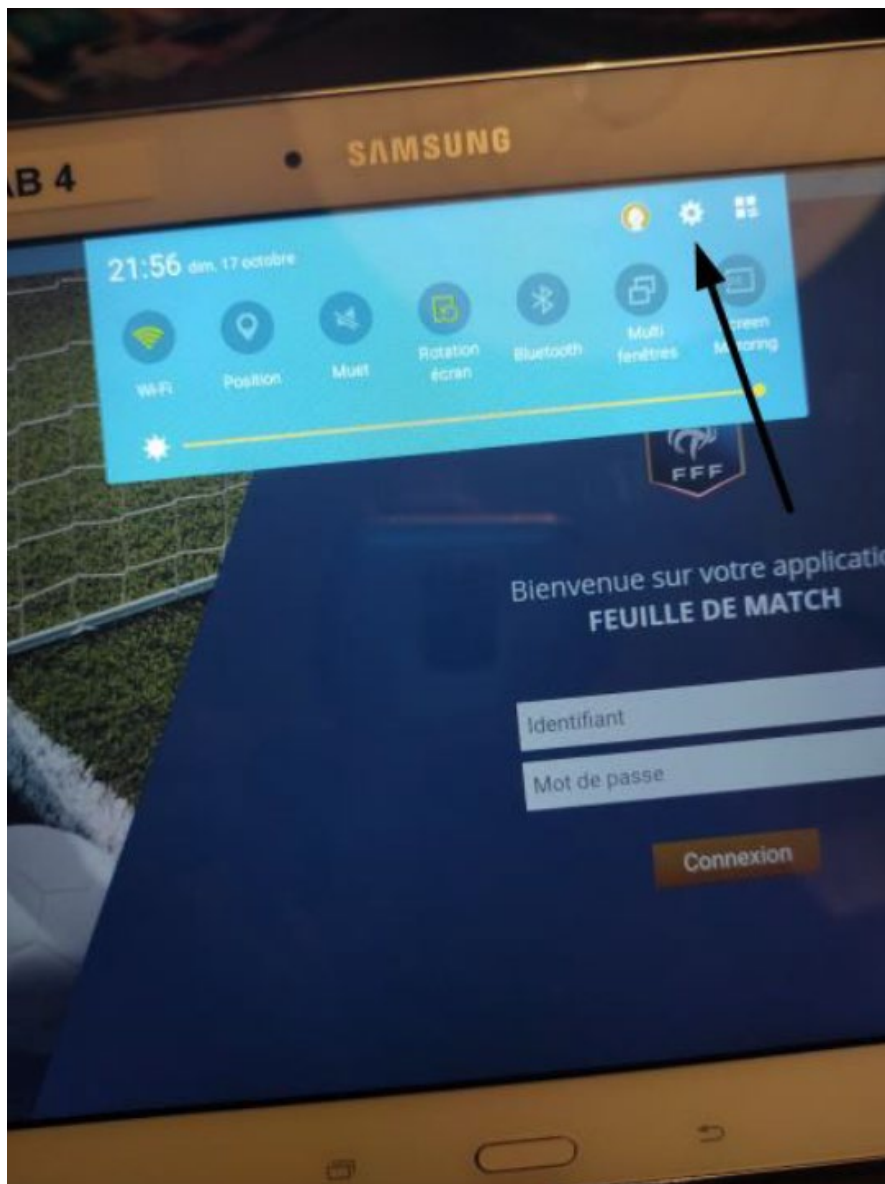
☐ Effacer les données et vider le cache



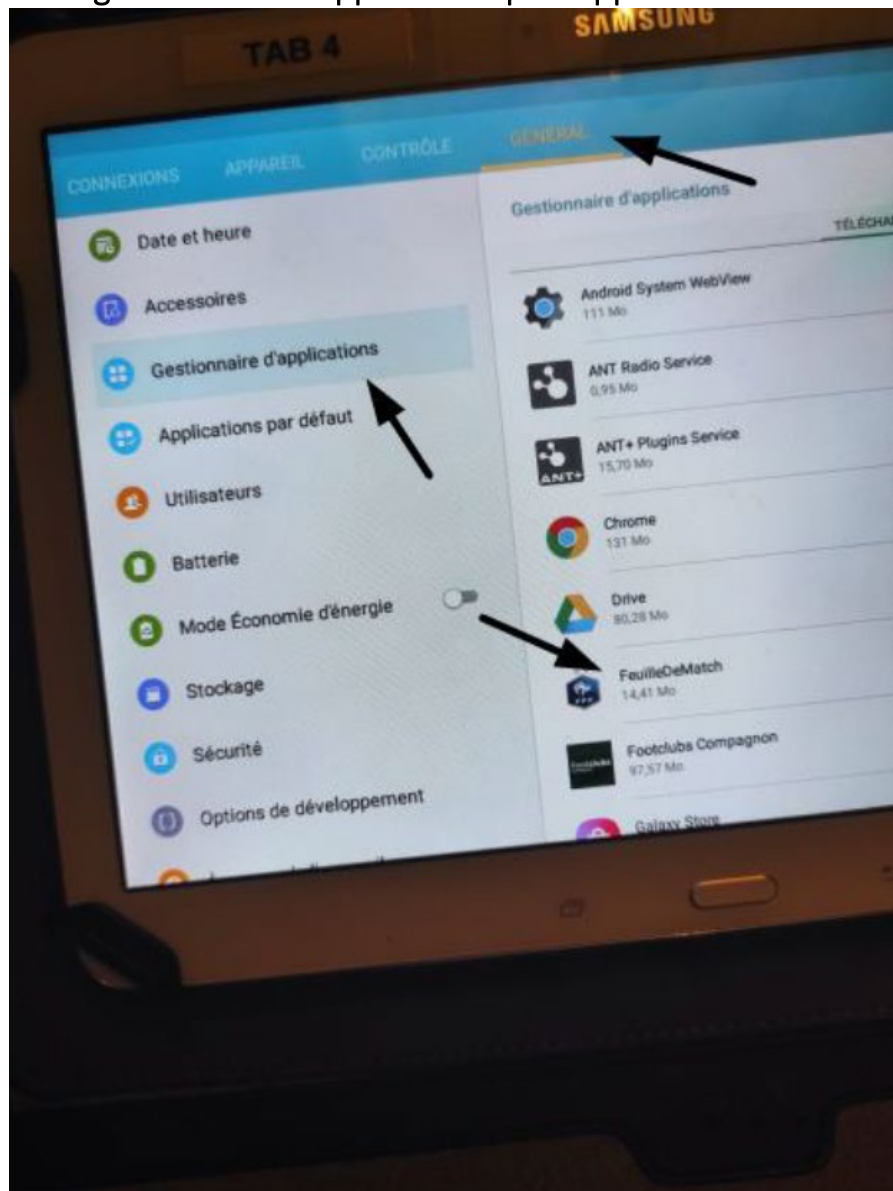
☐ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

AUTRES TABLETTES

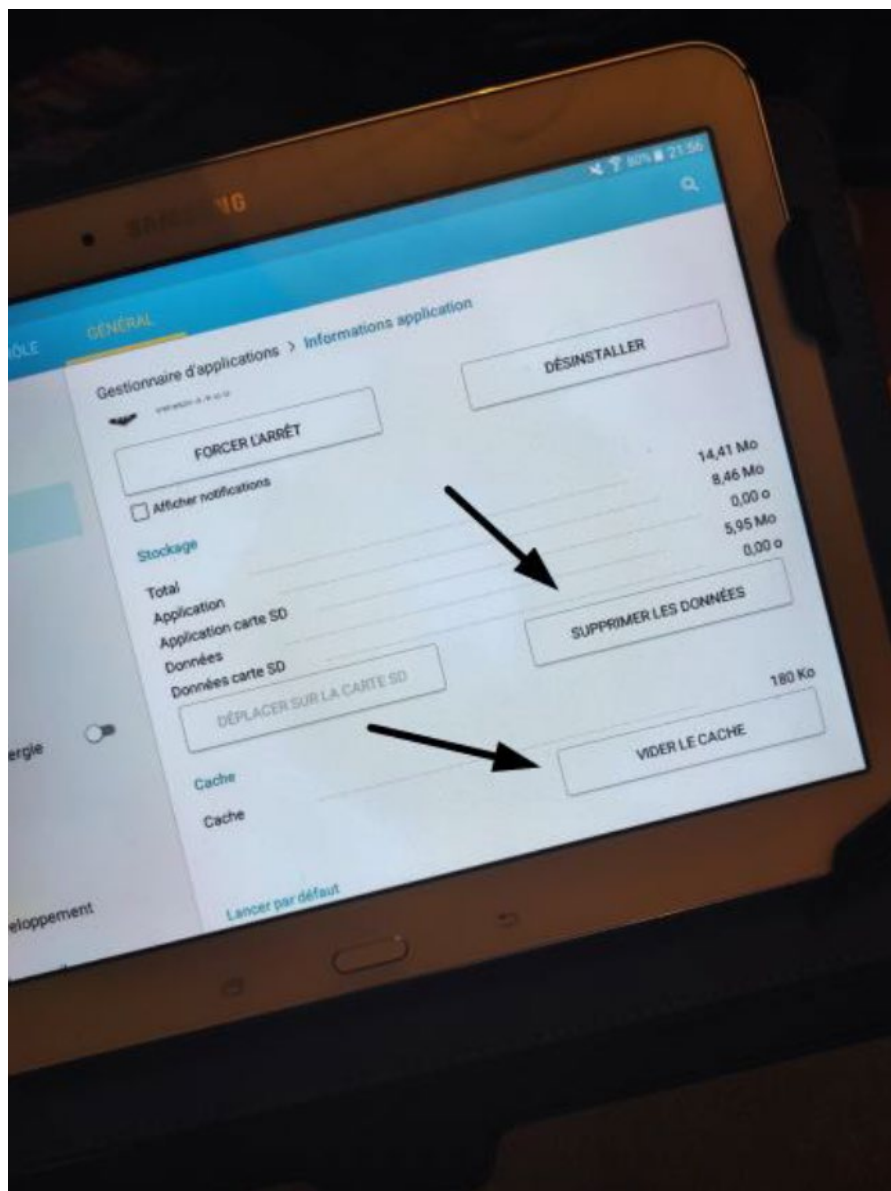
🔗 Allez dans paramètres de la tablette.



📄 Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match



🔗 Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes !



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 02 MAI 2023

Présents : MM. Plassart – Lacour—Da Mata

À TOUS LES CLUBS DU VAL-D'OISE

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après.

La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

FORMATION

Formation des commissaires aux outils informatiques.

Programmation des rendez-vous pour les futures visites de classement (terrain et éclairage)

CLASSEMENT

Ville de SAINT OUEN L'AUMONE : NNI 955720201

M LACOUR et PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le jeudi 27 avril 2023 à 10h30, au Stade ESCUTARY, 13 rue Léo LAGRANGE pour confirmation de classement de l'installation.



INFORMATIONS TERRAIN

Ville de ERMONT : NNI 952190102

Un rapport de délégation nous indique que la surface synthétique du terrain annexe Auguste RENOIR, située devant les bancs, se décolle par plaques. La municipalité a été avisée de la situation.

Ville de SAINT LEU LA FORET : NNI 955360301

Un rapport de délégation nous indique que la barre soutenant les filets à la base des buts côté vestiaires sont désemparés. La municipalité a été avisée de la situation.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.



DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Réunion du 04 Mai 2023

DÉLÉGATIONS - DÉSIGNATIONS

Rencontres du 07 Mai 2023

U18 D1

Match 24685169: Adamois OL / Garges FCM

Délégué M. Jean-Pierre Lacour

Seniors D1

Match 24615842 : Villiers le Bel FC / Entente SSG

Délégué M. Faouzi Belhamra

Rencontre du 10 Mai 2023

U18 D1

Match 24685168 : Villiers le Bel FC / Franconville FC

Délégué M. Christophe Gauvin

Rencontres du 14 Mai 2023

U18 D1

Match 24685208 : St Leu FC / Cormeillais ACS

Délégué M. Michel Bailliez

Match 24685209 : Argenteuil RC / Adamois OL

Délégué M. Thierry Paumier

Match 24685210 : Franconville FC / Ermont AS

Déléguée Mme Béatrice Zami

Match 24685211 : Bezons USO / Sarcelles AAS

Délégué M. Gérard Alcan

Match 24685213 : Villiers le Bel FC / Ecoeu FC

Délégué M. Laurent Valette

Seniors D1

Match 24615887 : Villiers le Bel FC / Champagne SFC

Délégué M. Joseph Plassart

Match 24615888 : St Brice FC / Goussainville FC

Délégué M. Faouzi Belhamra



Match 24615889: Groslay FC / Marly la Ville ES

Délégué M. Philippe Calvé

Match 24615891: Osny FC / Persan US

Délégué M. Christophe Gauvin

Match 24615892 : Entente SSG / St Leu FC

Délégué M. Olivier Le Nagard

Seniors D2

Match 24616742 : Deuil-Engbien FC / Gonesse RC

Délégué : M. Fabrice Gondel à la charge de Deuil-Engbien FC



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du Jeudi 27 avril 2023

Coupe du Comité U12 centre n°2 St Brice FC du 01 avril 2023

Appel du Club de ST BRICE FC de la décision de la Commission Football Animation du 17/04/2023 ayant décidé de rejouer toutes les rencontres du centre le samedi 29 avril 2023, arbitré par des arbitres désignés par la CDA, au motif du non-respect du règlement de la coupe U12.

Président : M. DIAZ

Présents : Mme ESCROIGNARD
MM BOISDENGHEN – TRAORE – MOREIRA

Assiste : M. BADIANE

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel et en dernier ressort
Constata que la procédure est respectée,
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Pour Villiers le Bel FC

Educateur U12 M TSOUGHELI Reda
Educateur U11 M LESIRE Florian

Pour Soisy Andilly Margency FC

Educateur U12 M EL FALKI Medy

Pour St Brice FC

Le Président M YALAP Jacques
Educateur M JEREMIE Christophe
Educateur U12 M BOUGRAF Sofiane

Considérant que :

- Lors du centre de coupe référencé (centre n°2 St Brice FC), le règlement de la coupe U12 concernant l'arbitrage n'a pas été respecté,
- Le Président de St Brice FC, M YALAP fait appel de la décision de première instance car sur le centre il n'y avait pas d'arbitre à disposition de la part des clubs adverses. Il dit avoir respecté l'article 10 du règlement des coupes U12.
- L'éducateur de Villiers le Bel FC, M TSOUGHELI Reda, affirme être venu avec deux arbitres de plus de 16 ans. Il indique que le club de St Brice FC a monopolisé l'arbitrage,
- L'éducateur de St Brice FC, M BOUGRAF Sofiane, ne confirme pas le fait que Villiers le Bel FC ait demandé s'il y avait des arbitres et il affirme que Villiers le Bel FC est venu avec un seul arbitre en la personne de M LESIRE Florian,



- Lors du dernier match entre St Brice FC et Villiers le Bel FC, le dirigeant de ce dernier ait refusé d'être arbitré par M BOUGRAF Housem qui est arbitre officiel du District et qui était présent sur les lieux du centre de coupe,
- Le club de St Brice FC confirme avoir rempli la feuille de match du centre de coupe avec le nom des arbitres avant les rencontres avec l'accord des clubs adverses,
- Les clubs de Villiers le Bel FC, Soisy Andilly Margency FC affirment que le club de St Brice FC ne leur a pas demandé leur accord,
- M JEREMIE Christophe, éducateur de St Brice FC, confirme avoir arbitré la dernière rencontre de son club,
- Conformément à l'article 10 du règlement de la coupe du comité U12, « l'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :
1 - un arbitre officiel de Football d'Animation
2 - toute personne licenciée de +16 ans, d'un club ne participant pas à la rencontre
- L'application de cet article du règlement est l'objet du présent appel,
- La Commission de 1^{ère} instance a pu constater que M JEREMIE Christophe, éducateur du club de St Brice FC a arbitré son club, de même que le présent Comité d'Appel,
- Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Décision : Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance de rejouer seulement toutes les rencontres du centre le samedi 29 avril 2023.

L'arbitrage sera effectué par des arbitres désignés par la CDA.

Le Comité d'Appel Chargé des affaires courantes désigne le club de ST BRICE FC comme lieu de centre, coup d'envoi des premières rencontres à 14 heures.

Les résultats de la jonglerie sont conservés.

Un membre de la Commission Football Animation est désigné comme observateur du centre de coupe.

- Impute les frais d'appel de 64 € au club de ST BRICE FC

Président de séance

Secrétaire de séance

José DIAZ

Pierre BADIANE



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Réunion du Jeudi 27 avril 2023

Critérium avenir U13 FUTSAL PHASE 1
SPORTIFS DE GARGES 2 / ATTAINVILLE FUTSAL 1

Critérium avenir U13 FUTSAL PHASE 1
ATTAINVILLE FUTSAL 1 / SANNOIS FUTSAL CLUB 1

Appel du Club de ATTAINVILLE FUTSAL CLUB de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 16/01/2023 et du 23/01/2023 ayant décidé infliger deux amendes de 100 euros, au motif du non-respect de la transmission de la FMI avant « le lundi à 12h maximum après la rencontre ».

Président : M. DIAZ

Présents : Mme ESCROIGNARD
MM BOISDENGGHIEN – TRAORE – MOREIRA

Assiste : M. BADIANE

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel

Statuant en appel,

Considérant que :

Les dates de notification des décisions commencent à courir à compter du lendemain de la date du journal 95 Foot Officiel (paru le 20/01/2023 et le 27/01/2023) à savoir 21/01/2023, et le 28/01/2023

Le Club avait jusqu'au 7^{ème} jour pour faire appel des deux décisions soit le samedi 28 janvier 2023, et le 04 février 2023.

L'appel du Club a été réceptionné par courriel officiel le 06/04/2023,

L'article 31.1.1 du Règlement Sportif du DVOF oblige le présent Comité d'Appel à déclarer cet appel irrecevable sur la forme car hors délai,

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Appel irrecevable car hors délai

Décide également de ne pas imputer de frais d'appel au Club

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 (un) mois à compter de la présente notification dans le respect des dispositions de l'article L141-4 et R141-5 et suivants du Code du Sport (préalable obligatoire de conciliation auprès de Comité National Olympique et Sportif Français dans le délai de 15 jours).

Président de séance

José DIAZ

Secrétaire de séance

Pierre BADIANE